

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 14 MAI 2025**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23  
Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

L'an deux mille-vingt-cinq, le 14 mai à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 7 mai 2025.

**PRESENTS** : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette, Mme BALME Emmanuelle.

**PROCURATIONS** : Mme BONIN Virginie à M. CAPIOD Thierry, M. BONNET Franck à Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. BROCHE Nicolas à M. GADILHE Sébastien, M. FAUCUIT Georges à Mme ESCHALIER Cathy, Mme RAYNARD Christiane à M. BRUEYRE Jean-Louis.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. AUBANEL Jean, M. HUGOT Julien, Mme LOPES MALTEZ Véra.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme RIEU-FROMENTIN Françoise assistée par M. Rémy POUMADÉ, DGS.

#### **LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>Date</b>	<b>Numéro de délibération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Délibéré</b>
14/05/2005	D2025_067	Renouvellement de la chaîne sonore et remplacement de l'écran enrollable au cinéma	Approuvée à l'unanimité
14/05/2005	D2025_068	Convention de mise à disposition de gradins à l'association CHALLENGE HUBERT FROMENT de LES VANS	Approuvée à l'unanimité
14/05/2005	D2025_069	Convention de mise à disposition d'un agent Mairie LES VANS – Mairie RUOMS (démontage tribunes)	Approuvée à l'unanimité
14/05/2005	D2025_070	Convention relative à la mise à disposition de tribunes entre l'Internationale de Pétanque de RUOMS et la Mairie de LES VANS	Approuvée à l'unanimité

**Approbation du procès-verbal du 28/04/2025 :**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

En préambule, Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'assemblée pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Ce point concerne la mise à disposition et l'acquisition conjointe de tribunes avec l'association l'Internationale de Pétanque de Ruoms. L'assemblée donne son accord unanime pour l'ajout de ce point, et en débattre.

## **Renouvellement de la chaîne sonore et remplacement de l'écran enroulable au cinéma (2025\_067)**

M. le Maire rappelle que le cinéma municipal est un lieu culturel essentiel pour notre communauté, qui offre un espace de divertissement et de culture accessible à tous. Dans le cadre de notre engagement à améliorer l'expérience des spectateurs et à moderniser nos infrastructures, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la chaîne sonore et au remplacement de l'écran enroulable.

Mme BALME précise que la chaîne sonore actuelle, installée en 2012, est devenue obsolète et qu'elle ne répond plus aux normes de qualité sonore attendues par nos spectateurs. Initialement en Dolby 3.1, cette chaîne sonore présente des détériorations significatives, affectant la qualité des projections. Il est recommandé de remplacer ce système tous les 9 ans pour garantir une expérience sonore optimale.

L'écran enroulable, quant à lui, date de 2009 et a atteint la fin de sa durée de vie utile, estimée à 10 ans. Lors de sa visite, l'ADRC a recommandé de passer à un écran plus grand et plus proche des spectateurs, afin de respecter les normes cinématographiques fixées par le CNC. Ce remplacement permettra non seulement d'améliorer la qualité visuelle des projections, mais aussi de réaliser des économies d'énergie, le projecteur émettant moins de lumière.

Ces améliorations s'inscrivent dans le projet global de la municipalité visant à rendre le cinéma plus accessible et à offrir la meilleure expérience possible aux spectateurs.

Le coût total de ces travaux est estimé à 32 669 € HT.

Le CNC pourrait être mobilisé à hauteur de 20 000 €. Une demande de subvention de la Région AURA, au titre de sa politique d'aménagement du territoire sera également réalisée.

M. MANIFACIER sollicite des informations concernant l'inscription de cette dépense au budget primitif 2025.

Mme BALME confirme que cette opération y est effectivement bien inscrite, aussi bien en dépense qu'en recette.

Elle indique également que les travaux de rehaussement des trois dernières rangées de sièges, ainsi que l'augmentation du nombre de places pour les personnes à mobilité réduite, ont été réalisés.

La prochaine étape consistera donc en la modernisation de l'écran et du système sonore. Par la suite, la réfection des portes de secours, entre autres améliorations, devrait être entreprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les recommandations du CNC concernant les normes cinématographiques,

Vu le rapport de l'ADRC de décembre 2024, concernant la rénovation et l'extension du cinéma Espace VIVANS,

Considérant l'état général de la sonorisation et de l'écran du cinéma municipal ;

Considérant l'importance de maintenir un haut niveau de qualité sonore et visuelle pour les projections cinématographiques,

Considérant le coût total des travaux estimé à 32 669 € HT inscrit au budget prévisionnel 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ Procéder au renouvellement de la chaîne sonore du cinéma municipal ;
- ✓ Remplacer l'écran enroulable par un écran plus grand et conforme aux normes cinématographiques fixées par le CNC ;
- ✓ Charger M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre ces décisions et de signer tout document s'y rapportant ;
- ✓ Solliciter des fonds de soutien et subventions auprès de toutes structures publiques ou privées.

## **Convention de mise à disposition de gradins à l'association CHALLENGE HUBERT FROMENT de LES VANS (2025\_068)**

M. GADILHE présente un bref historique de la collaboration entre la Mairie de RUOMS et LES VANS, en ce qui concerne la mise à disposition d'un personnel pour le montage des tribunes lors du challenge FROMENT. Il expose également les modalités de cette affaire.

M. GADILHE rappelle que la Commune de LES VANS s'engage activement à soutenir les associations locales en mettant à leur disposition divers équipements et infrastructures pour faciliter l'organisation de leurs événements et activités. Dans ce cadre, M. GADILHE propose de mettre à disposition des gradins mobiles à l'association CHALLENGE HUBERT FROMENT (LES VANS) pour le challenge annuel se déroulant aux VANS. Cette mise à disposition vise à garantir le bon déroulement de l'événement et à offrir des conditions optimales aux participants et spectateurs.

La Commune dispose de gradins mobiles qui seront installés et démontés par les services techniques municipaux.

M. MANIFACIER exprime ses préoccupations concernant les responsabilités en cas de problèmes ou d'accidents.

M. GADILHE précise que l'association souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile pour couvrir ces éventualités.

La discussion dévie ensuite vers une convention de propriété partagée de tribunes entre une association de Ruoms et la Mairie de Les Vans. Certains participants s'interrogent sur la légalité et la faisabilité d'un tel partenariat.

Mme CAREMIAUX recentre les débats en soulevant la question de savoir si cette mise à disposition gratuite est bien déclarée comme une subvention.

M. GADILHE confirme que cela est bien le cas, cette déclaration étant effectuée chaque année dans le dossier de demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-29 ;

Vu la Circulaire du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations.,  
Considérant l'importance de soutenir les associations locales dans l'organisation de leurs événements ;  
Considérant que la mise à disposition de gradins mobiles permettra d'assurer le confort et la sécurité des spectateurs lors du challenge annuel organisé par l'association CHALLENGE HUBERT FROMENT de LES VANS;

Considérant que les services techniques municipaux assureront le montage et le démontage des gradins, garantissant ainsi une installation conforme aux normes de sécurité ;

Considérant la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver la convention de mise à disposition de gradins mobiles à l'association CHALLENGE HUBERT FROMENT pour le challenge annuel se déroulant aux VANS ;
- ✓ De mettre à disposition des gradins mobiles à titre gracieux ;
- ✓ De charger les services techniques municipaux du montage et du démontage des gradins ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante, et tout document y afférant.

## **Convention de mise à disposition d'un agent Mairie LES VANS – Mairie RUOMS (démontage tribunes) (2025\_069)**

M. GADILHE rappelle que, lors du dernier conseil, il a été décidé de mettre à disposition un agent de la commune de Ruoms pour assister l'équipe technique de Les Vans dans le montage des tribunes. En contrepartie, un agent de Les Vans apportera son soutien à l'équipe technique de Ruoms en septembre. Cette fois-ci, il s'agit d'une convention de mise à disposition pour le démontage, qui repose sur le même principe de coopération.

Il expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du TOP 1000 Challenge Hubert Froment, prévu le week-end du 31 mai et 1er juin 2025, les communes de Les VANS et de RUOMS ont décidé de collaborer pour l'installation de tribunes destinées à accueillir le public. Cette collaboration implique que la commune de RUOMS mettra à disposition un agent communal technique pour aider au démontage des tribunes le lundi 2 juin 2025 aux VANS. En échange, la commune des VANS mettra à disposition un agent communal technique pour assister aux opérations liées au concours prévu en septembre 2025 à RUOMS, pour une journée de démontage. Cette mise à disposition d'agents communaux ne donnera lieu à aucune facturation entre les deux communes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2025-062 du 28 avril 2025, convenant d'une mise à disposition d'un agent de chacune des communes de LES VANS et RUOMS pour le montage de tribunes ;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Mairie de Les VANS et la Mairie de RUOMS ;

Considérant l'importance de la collaboration intercommunale pour l'organisation d'événements d'envergure tels que le TOP 1000 Challenge Hubert Froment ;

Considérant que la mise à disposition d'agents communaux techniques permettra de mutualiser les ressources et de garantir une organisation optimale des événements ;

Considérant que l'accord des agents concernés sera demandé et que cette mise à disposition ne donnera lieu à aucune facturation entre les deux communes.

Considérant la convention ci-jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver, pour aider au démontage des tribunes, la mise à disposition d'un agent communal technique :
  - de la commune de RUOMS auprès de la commune de Les VANS le lundi 2 juin 2025 ;
  - de la commune de Les VANS auprès de la commune de RUOMS en septembre 2025 ;
- ✓ Que cette mise à disposition ne donne lieu à aucune facturation entre les deux communes ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante, et tout document y afférant.

**Convention relative à la mise à disposition de tribunes entre  
l'Internationale de Pétanque de RUOMS et la Mairie de LES  
VANS  
(2025\_070)**

M. GADILHE expose que l'Internationale de pétanque de RUOMS propose, moyennant une somme de 5 000 €, de devenir coacquéreur de tribunes. Cette acquisition permettrait à la Mairie de LES VANS de disposer de ces tribunes pour diverses manifestations, en priorisant les compétitions nationales et internationales de pétanque.

Mme LAURENT s'interroge sur la légalité d'un achat en commun entre une association et une collectivité.

Des débats s'engagent sur l'opportunité d'acter en l'état cette copropriété, compte tenu du temps restant avant le challenge FROMENT.

M. POUMADÉ conseille, en raison de l'urgence, d'acter la mise à disposition à titre gratuit des tribunes par l'association Internationale de pétanque de RUOMS à la Mairie de LES VANS pour le challenge FROMENT de cette année, dans un premier temps. Cela permettrait au Conseil Municipal de réfléchir à un montage financier et de rédiger les conventions afférentes entre les deux parties pour la propriété partagée de ces tribunes, dans le respect de la réglementation et de la légalité.

M. FROMENT exprime des réserves quant à l'intérêt d'une propriété partagée.

L'assemblée s'accorde pour délibérer sur la signature de la convention de mise à disposition des tribunes par l'association Internationale de pétanque de RUOMS à la Mairie de LES VANS, pendant le challenge FROMENT de cette année.

Mme CAREMIAUX précise que cette mise à disposition devra se faire à titre gratuit.

Ainsi, il est proposé de délibérer sur ce qui suit.

La présente délibération a pour objet de formaliser la convention établie entre l'Internationale de Pétanque de RUOMS et la Mairie de LES VANS concernant la mise à disposition.

Cette convention vise à permettre la mise à disposition de tribunes par l'association l'International de pétanque de RUOMS à la Mairie de LES VANS pour le challenge FROMENT qui se déroulera cette année le week-end du 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2025. Ceci permettra d'accueillir un large public et de garantir des conditions optimales pour les spectateurs et les participants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 1311-5 ;

Vu le Code du sport, notamment les articles R.322-19 à R.322-26 ;

Considérant l'importance de soutenir les activités sportives locales et de valoriser les équipements sportifs de la commune ;

Considérant les avantages économiques et sociaux de l'organisation de compétitions de pétanque de haut niveau pour la commune ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires applicables à la mise à disposition d'équipements sportifs.

Considérant le projet de convention joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide que :

- ✓ Les tribunes seront mises à la disposition, par l'association Internationale de pétanque de RUOMS, à la Mairie de LES VANS dans le cadre du Challenge FROMENT qui se déroule le week-end du 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2025. La mise à disposition des tribunes sera consentie selon les conditions fixées dans la convention jointe. Les tribunes devront être utilisées conformément aux consignes de sécurité et aux règlements en vigueur.

- ✓ M. le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de mise à disposition, et tout document afférant à cette affaire.

## Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal

	N°	Date	Objet
2025	60	28/04/2025	DIA-DPU VENTE SCI STERO Section A numéro 2487
2025	65	06/05/2025	DPC BAIL COMMERCIAL VINCENT Dominique et Violette
2025	66	09/05/2025	Sous traitance modificative Marché de travaux
2025	66-1	13/05/2025	Travaux de désamiantage (garages – tènement ancien hôpital) : 9800€ HT

### Prochain conseil municipal le 4 juin 2025

— — —

### Informations et questions diverses :

- Mme LAURENT précise qu'une commission des finances aura lieu le 18 juin 2025.

La secrétaire de séance,  
Françoise RIEU-FROMENTIN



Le Maire,  
Jean-Marc MICHEL

